

d'autres institutions du gouvernement fédéral. Inversement, les demandes de gouvernements étrangers concernant la déclassification et la divulgation de documents contenant des informations confidentielles reçues du gouvernement canadien sont traitées par le Bureau du coordonnateur. De plus, conformément aux lignes directrices, les autres institutions fédérales consultent le Ministère dans les cas où elles désirent invoquer des exceptions aux termes de l'article 15(1)

(préjudice à la conduite des affaires internationales) ou lorsque les documents identifiés concernent les questions de politique étrangère du Canada ou les programmes relatifs au commerce extérieur. Il y a eu cent seize demandes de consultations provenant d'institutions fédérales en 1986/87.

10. Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels coordonne le traitement des demandes au Ministère. Les pratiques établies, qui supposent des rapports étroits avec les directions générales concernées et avec les conseillers juridiques, ont continué à fonctionner de façon satisfaisante au cours de la période visée. Le Bureau prépare un rapport mensuel pour tenir les ministres et la haute direction informés du cheminement des demandes.

11. Une salle de consultation est ouverte au public dans un endroit adjacent au Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Tous les manuels en usage au Ministère, de même que le Registre d'accès et les formules de demande